Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 081-200066124-20251117-213_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	31

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation
10 NOVEMBRE 2025
Date d'Affichage
10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°213_2025
ACTES : 7.6.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavaur

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet participe encore directement aux frais de scolarité de certains élèves domiciliés sur son territoire mais

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 081-200066124-20251117-213_2025-DE

scolarisés hors territoire ; cette participation étant aujourd'hui limitée et strictement encadrée pour les nouvelles demandes.
C'est ainsi qu'il a été voté au Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH, Restauration 2025, par délibération n°61_2025 du 24 mars 2025, une participation financière auprès de la commune de Lavaur d'un montant de 2000 €.
En réalité, la Communauté d'Agglomération a été facturée à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.
Il convient donc de porter le montant total de la participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,
Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,
Considérant la convention relative à la participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération et scolarisés sur la commune de Lavaur pour l'année scolaire 2024-2025 signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Lavaur,
Considérant les montants de la participation financière à la commune de Lavaur en convention avec la Communauté d'Agglomération retenus lors du vote du budget primitif 2025, nécessitant aujourd'hui un ajustement,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder aux ajustements de la participation financière auprès de la commune de Lavaur pour la scolarité des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 25 NOV. 2025
- publication - mise en ligne
Le 25 NOV. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.